

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENAULT

CANTON
de
CHÂTEAU-RENAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 3 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, MM. GARCIA D., PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ, Mme HAURY, M. CARDONA, Mme BERNUCHON, MM. REXTOUËIX, JOUANNEAU, Mme CHARRON, M. GARRIDO, ROUSSEAU, ROUZIER, Mme PUISSANT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RENARD qui a donné pouvoir à Mme RENAUD
M. YVON qui a donné pouvoir à M. CARDONA
M. GOMES qui a donné pouvoir à M. PELÉ
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
Mme GÉRARD qui a donné pouvoir à M. GARCIA Fernand
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à Mme BERNUCHON
Mme DE SA CLARA
Mme PRUD'HOMME qui a donné pouvoir à M. PÉANO
Mme MORON-MENDES
Mme POUPIN qui a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 25

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 septembre 2024

N° 8

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE

Annule et remplace la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 05.09.2024

Lors de sa séance du 5 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle tarification pour le service de restauration scolaire communale.

Suite à un échange avec les services de l'Etat, une modification doit être apportée à la grille tarifaire sur les tranches suivantes :

- la tranche 2 faisait apparaître un quotient allant de 501 à 1 099 € alors que le seuil doit être fixé à 1 000 €.
- la tranche 3 faisait apparaître un quotient supérieur à 1 100 € alors que le seuil doit être fixé à partir de 1 001 €.

La délibération doit être reprise comme suit :

Dans le cadre de l'instauration de la tarification sociale pour la restauration scolaire, la commune de Château-Renault a modifié la grille de ses tarifs :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE

Ecoles maternelles	
Tranche 1 : QF de 0 à 500 €	0,95 €
Tranche 2 : QF de 501 à 1 000 €	1,00 €
Tranche 3 : à partir de 1 001 €	2,60 €
Tarif PAI (allergie alimentaire uniquement)	0,95 €

Ecoles primaires	
Tranche 1 : QF de 0 à 500 €	0,95 €
Tranche 2 : QF de 501 à 1 000 €	1,00 €
Tranche 3 : à partir de 1 001 €	2,60 €
Tarif PAI (allergie alimentaire uniquement)	0,95 €

Adultes	
Tarif normal	6,10 €
Tarif adulte non inscrit	12,20 €
Repas exceptionnel (conférences, accueil ...)	12,00 €

Le tarif pour le périscolaire reste quant à lui inchangé.

Accueil périscolaire	Commune de Château-Renault		Hors commune de Château-Renault	
	Forfait 7h15 - 8h45	Forfait 16h30 - 18h30	Forfait 7h15 - 8h45	Forfait 16h30 - 18h30
Quotient familial				
0 à 499	1,38 €	2,05 €	2,24 €	2,80 €
500 à 830	1,63 €	2,25 €	2,40 €	3,00 €
831 à 1189	1,80 €	2,45 €	2,52 €	3,15 €
1190 et plus	2,11 €	2,85 €	2,94 €	3,68 €

Par ailleurs, afin de bénéficier de la majoration de la subvention de l'Etat, la commune doit :

- s'engager à respecter les critères de la loi EGAIm demandés par le dispositif soit au moins 50% de produits durables et de qualité (dont 20% Bio),
- s'engager à renseigner ces données et inscrire la cantine sur la plateforme

<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ANNULE la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 5 septembre 2024,
- APPROUVE la tarification communale pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire ci-dessus présentée,
- AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à cette délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la majoration de la subvention de l'Etat en respectant les critères de la loi EGAlim.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CHATEAU-RENAULT, le - 9 OCT. 2024

La Secrétaire de Séance,

Christiane AUGEREAU



Madame le Maire,

Brigitte DUPUIS

